

Monsieur le Ministre,

En mars 2010, la Cour suprême du Rwanda a décidé, qu'ayant été capturé par l'armée rwandaise, Laurent Nkunda devait être jugé devant un tribunal militaire au Rwanda. Plus de dix ans après, ce chef de guerre congolais n'a toujours pas été jugé.

Plusieurs rapports des Nations unies et d'organisations de défense des droits humains ont documenté les crimes de guerre et autres violations graves des droits humains commis à Kisangani mi-mai 2002 par le commandant Laurent Nkunda et ses soldats de la Septième Brigade du RCD-Goma.

J'appelle les autorités rwandaises à remplir leurs obligations relatives au droit international humanitaire et à rapidement juger, lors d'un procès équitable, le chef de guerre Laurent Nkunda pour les graves violations des droits humains dont il est accusé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

NOM : SIGNATURE :

ADRESSE :

Major General Albert Murasira  
Ministry of Defence  
B.P. 23 Kigali  
Republic of Rwanda

Mail : [info@mod.gov.rw](mailto:info@mod.gov.rw)

PHOTO BY URIEL SINAI/GETTY IMAGES VIA AFP

AGIR POUR UN MONDE DIGNE FÉVRIER 2021

Le général Laurent Nkunda, ex-chef de guerre congolais dont le nom apparaît dans le « Rapport Mapping » des Nations unies, a disparu des radars depuis plus de 10 ans. Il se fait discret au Rwanda, pays dans lequel il a été officiellement arrêté le 22 janvier 2009. Il y bénéficie d'une impunité notoire.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies rend public le « Rapport Mapping », un inventaire de 617 incidents violents commis entre 1993 et 2003 en République démocratique du Congo (RDC) ayant occasionné des violations graves des droits humains. Parmi les responsables présumés de ces exactions, le nom de Laurent Nkunda est plusieurs fois cité. Pour les auteurs du rapport, ce chef de guerre congolais a sévi dans les deux provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à partir de 1998. Alors officier au sein de l'Armée patriotique rwandaise, il rejoint le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD-Goma), un nouveau groupe armé, créé et soutenu par le Rwanda dans l'est de la RDC pour combattre le gouvernement congolais. Laurent Nkunda prend le poste de commandant de la Septième Brigade, qui commet à plusieurs reprises de graves violations des droits humains dont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

#### Des crimes imputables aux soldats de Laurent Nkunda

Les premiers crimes publiquement connus, imputables à Laurent Nkunda et à ses soldats, remontent à mi-mai 2002 lorsqu'ils sont envoyés à Kisangani pour mater une mutinerie de militaires et de policiers congolais. Selon les Nations unies, plus de 160 exécutions sommaires ont été commises par ses hommes, ainsi que des viols et des pillages. Laurent Nkunda est présent sur beaucoup de scènes de massacres.

Après 2003, le chef de guerre continue à diriger d'autres groupes armés violents jusqu'à son arrestation sur le territoire rwandais le 22 janvier 2009.

#### Laurent Nkunda bénéficie d'une impunité de fait au Rwanda

Il est assigné à résidence à Kigali, dans un lieu gardé secret. Aucun motif officiel ni inculpations précises ne sont fournis par les autorités rwandaises pour justifier sa détention. Les autorités congolaises demandent à ce qu'il soit extradé vers la RDC pour y être jugé mais le Rwanda refuse, sous prétexte que la peine de mort est toujours en vigueur en RDC. Le 26 mars 2010, la Cour suprême du Rwanda décide, qu'ayant été capturé par l'armée rwandaise, Laurent Nkunda devra être jugé devant un tribunal militaire au Rwanda. Ensuite, plus rien... Est-il encore détenu ? Est-il libre ? Cela fait maintenant plus de 10 années qu'on ne sait plus rien sur la situation judiciaire de Laurent Nkunda au Rwanda. Une chose est sûre, ses victimes attendent que justice soit faite. Il est de la responsabilité du Rwanda de le juger pour les crimes qu'il a commis en RDC conformément au droit international humanitaire et aux Conventions de Genève de 1949.

Retrouvez toutes nos actions sur [www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)

## Oui, je participe à la lutte contre la torture

- J'adhère à l'ACAT pour un montant de 24 € la première année
- Je fais un don à l'ACAT
- 10 €  30 €  50 €  90 €  libre ..... €
- Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66 % de mon adhésion ou de mon don.
- Je souhaite m'abonner au magazine *Humains*.
- Pour 12 € la première année, je recevrai 6 numéros
- Je souhaite recevoir des informations sur les legs, assurances vies et donations



Prénom  Nom  Mail

Adresse

Je renvoie ce bulletin à l'ACAT, 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris. Chèque à l'ordre de l'ACAT.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'ACAT, dans un fichier informatisé et sécurisé. Elles sont destinées au service gestion des dons et adhésions, au service collecte de fonds et aux tiers mandatés par l'ACAT à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées, dans la limite des délais légaux RGPD, et, le cas échéant, pour l'envoi de votre reçu fiscal. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression de vos données. Vous pouvez demander à ce qu'elles ne soient pas communiquées à d'autres organismes. Pour toutes ces demandes contactez l'ACAT au 01 40 40 42 43 / [dpo@acatfrance.fr](mailto:dpo@acatfrance.fr).



**Tu as vu, Seigneur, ne sois pas sourd !  
Seigneur, ne t'éloigne pas de moi !  
Réveille-toi et lève-toi pour défendre  
mon droit,  
et ma cause, ô mon Dieu et Seigneur !  
Selon ta justice, défends mon droit,  
Seigneur mon Dieu.**

André Krajevitc, membre de la commission théologie de l'ACAT.

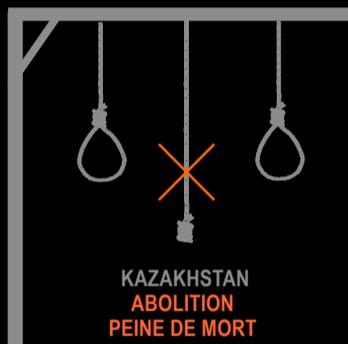
➡ AGIR AU RWANDA ET AILLEURS



**GRÂCE À VOUS** KAZAKHSTAN

**Le Kazakhstan abolit la peine de mort.**

Certes, un moratoire sur les exécutions était en vigueur depuis vingt ans au Kazakhstan, mais l'ACAT se réjouit d'apprendre que le pays a franchi un pas décisif en abolissant la peine de mort. Le chef de l'État a signalé qu'il avait ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté en 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies. Ce texte oblige les signataires à abolir la peine capitale à l'intérieur de leurs frontières.



**ACAT**  
France

www.acatfrance.fr  
 @ACAT\_France  
 ACAT France  
 acat\_france  
 ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONTACT LOCAL

**Ce n'est pas de votre faute si la torture existe, mais si elle recule c'est grâce à vous.**

J'envoie la carte

Je découpe la carte

Je signe la carte

**J'AGIS AVEC L'ACAT.**

➡ AGISSONS ENSEMBLE POUR UN MONDE DIGNE



**RWANDA**

**J'agis pour  
que Laurent  
Nkunda  
soit jugé !**